



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 : COMMUNE DE GRATTERY

Sommaire :

- I Eléments de contexte
 - II. Les sections de fonctionnement et d'investissement
 - III. Niveau d'endettement de la collectivité
 - IV. Redevances
- annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le présent Budget correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC).

2023 : la modification du mode de facturation (de prévisionnel à réel consommé) avec relevé de compteur au trimestre a engendré une augmentation de la période de consommation d'eau pour cet exercice. Les ratios sont donc impactés.

Principaux ratios

Données Socio-démographiques	2021	2022	2023	%
Population Légale	217	219	217	
Nbre compteurs eau	105	103	105	
Foyers alimentés en Eau potable	100 %	100 %	100 %	
Consommation Moyenne par foyer	90 m3	85 m3	91 m3	
Assainissement				
Nombre de foyers total	103	103	104	
Nombre de Foyers au SPANC	8	6	6	
Nombre de Foyers raccordables	95	95	96	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors spanc)				
Nombre de Foyers raccordés ASSAINISSEMENT COLLECTIF	81	84	89	93 %

EAU			105	ASS COLLECTIF		96	SPANC		6
NBR DE COMPTEURS D'EAU EXISTANTS : 113	TOTAL	FACTURÉ	Non facturés fermés	NBRE COMPTEURS	Exonérés non facturable	TOTAL FACTURÉ	NBRE COMPTEURS	Exonérés non facturable	TOTAL FACTURABLE
FOYERS	104	100	4	97	3	94	9	3	6
PATURES / VERGERS	3	2	1	-	-	-	-	-	-
TRAVAUX	0	0	1	-	-	-	-	-	-
BATIMENTS COMMUNAUX	5	3	2	3	1	2	-	-	-

Les compteurs non facturés concernent les habitations vides de meuble ou les compteurs fermés.

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le budget Eau et Assainissement 2023 reste excédentaire pour ses deux sections.

Résultat d'exercice :

	2021	2022	2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	52 583.87 €	51 338.09 €	51 649.89 €
RECETTES	54 500.95 €	55 580.96 €	57 816.39 €
RESULTAT	1 917.08 €	4 242.87 €	6 166.50 €
REPORT ANTERIEUR	48 756.64 €	50 673.72 €	54 916.59 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	50 673.72 €	54 916.59 €	61 083.09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	35 124.38 €	24 763.04 €	32 808.64 €
RECETTES	26 785.00 €	23 825.14 €	27 959.54 €
RESULTAT	-8 339.38 €	-937.90 €	-4 849.10 €
REPORT ANTERIEUR	47 121.66 €	38 782.28 €	37 844.38 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	38 782.28 €	37 844.38 €	32 995.28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

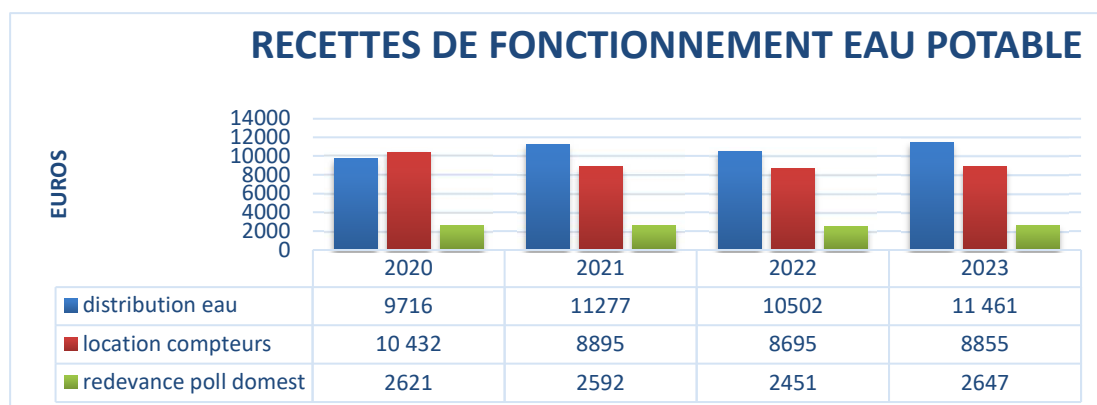
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	51 649.89
RECETTES	57 816.39
RESULTAT 2023	6 166.50
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2022	54 916.59
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	61 083.09

RECETTES de fonctionnement 2023 : **61 083.09 €**

2022 : 55 580.96 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable et location de compteurs pour l'eau et l'assainissement).

La modification des tarifs se répercute sur le total des recettes, en 2023 la facturation est passée au mode réel consommé avec relevé de compteur au trimestre ce qui a engendré une augmentation de la période de consommation d'eau pour cet exercice et donc des recettes correspondantes.

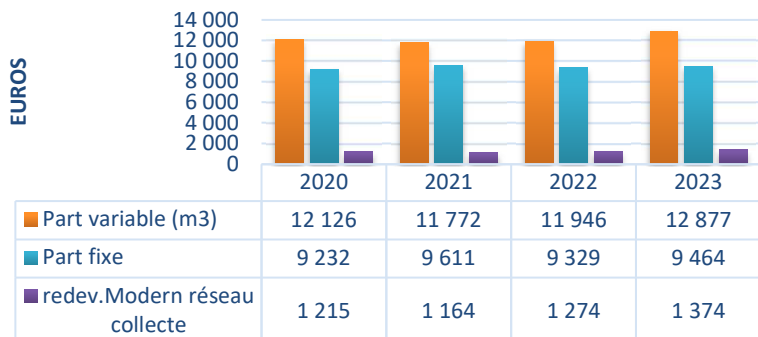


Le réseau d'assainissement collectif est en fonctionnement depuis 5 ans, on compte 93 % de raccordements au réseau (88 % en 2022).

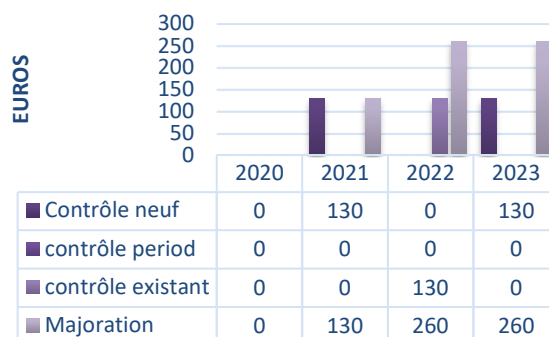
En 2023 la facturation est passée au mode « réel consommé » avec un relevé de compteur par trimestre ce qui a engendré une augmentation de la période de consommation qui se répercute sur les recettes de la part variable, la part fixe elle, évolue en fonction du nombre de raccordements.

Les recettes du SPANC correspondent aux contrôles réalisés pour les 6 foyers concernés, auxquelles s'ajoutent les pénalités pour non-conformité de l'assainissement individuel, il n'y plus de recettes annuelles (1fois tous les 4 ans environ selon les contrôles).

RECETTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF



RECETTES DE FONCTIONNEMENT SPANC

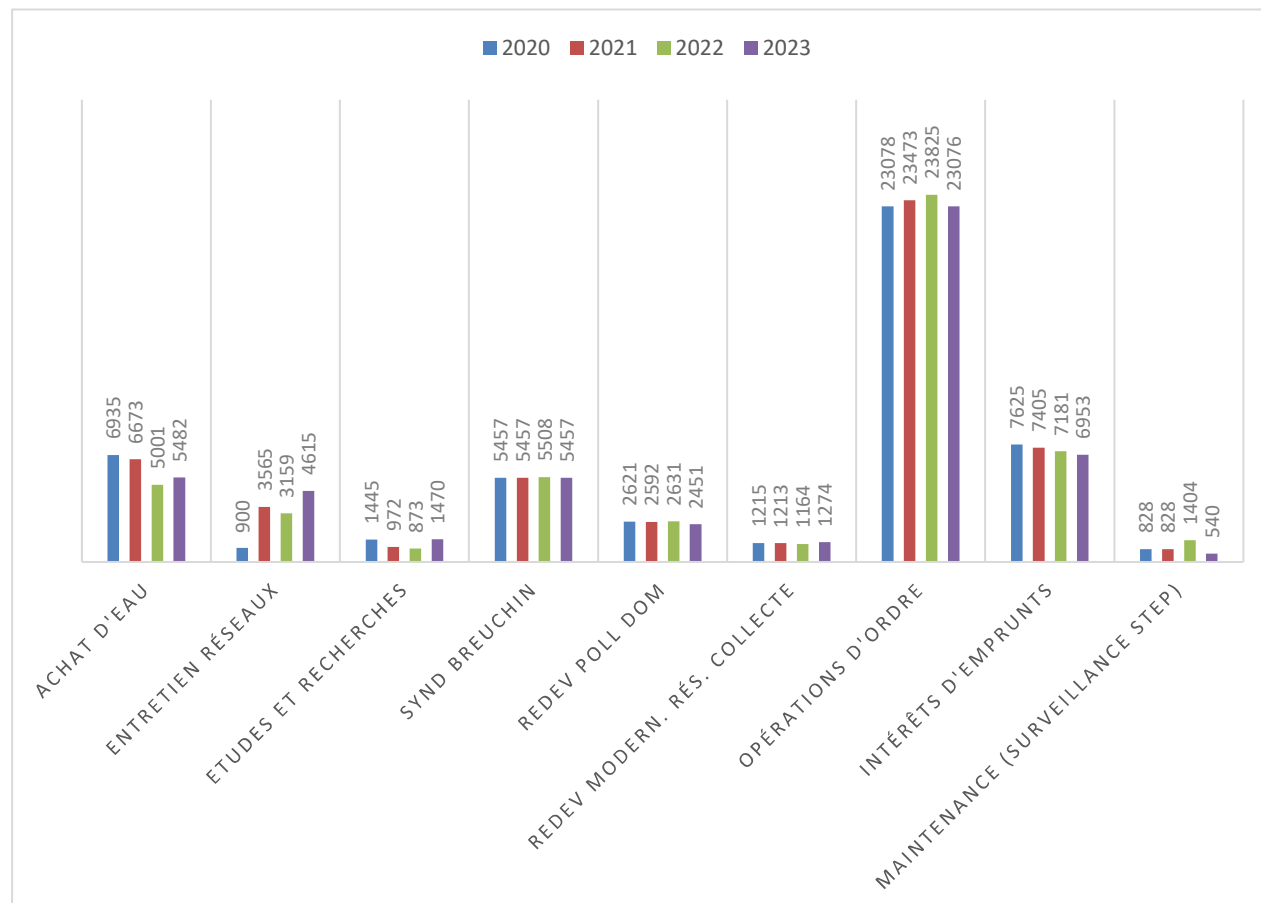


DEPENSES de fonctionnement 2023 : 51 649.89 €

2022 : 51 338.09 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées de l'achat d'eau potable à Gaz et Eaux, des versements de cotisations au Syndicat mixte des eaux du Breuchin, des travaux d'entretien du réseau d'eau potable communal et des système et réseau d'assainissement collectif du village, ainsi que les dépenses liées aux remboursements des emprunts de financement des travaux.

Depuis 2019 se sont ajouté les frais liés à la maintenance du site de la STEP (surveillance et dépannage) A noter en 2023 plus des interventions renforcées sur le réseau d'assainissement du fait des intempéries.



SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT		Par Habitant
DEPENSES	32 808.64	151.19
RECETTES	27 959.54	128.84
RESULTAT 2023	-4 849.10 €	- 22.35
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2022	37 844.38	
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	32 995.28	152.06

DEPENSES d'investissement 2023 : 32 808.64 €

2022 : 24 763.04 €

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de mise en extérieur des compteurs d'eau potable ou raccordements au réseau d'assainissement collectif ainsi qu'au remboursement de l'emprunt lié aux travaux d'assainissement collectif.

Depuis 2020 sont amorties les subventions versées pour les travaux (opération d'Ordre).

IMMOBILISATIONS	2020	2021	2022	2023
Travaux eau 2158	15 820.02 €	13 951.08 €	3 346 €	11 173.56 €
Remb. Capital Emprunt 1641	12 063.73 €	12 283.57 €	12 507 €	12 735.35 €
Opérations d'Ordre	8 899.73 €	8 889.73	8 910 €	8 899.73 €
Total	36 0783.48 €	35 124.38 €	24 763 €	32 808.64 €

En 2023 la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse pour permettre l'entretien des abords des bassins de la Rhizosphère.

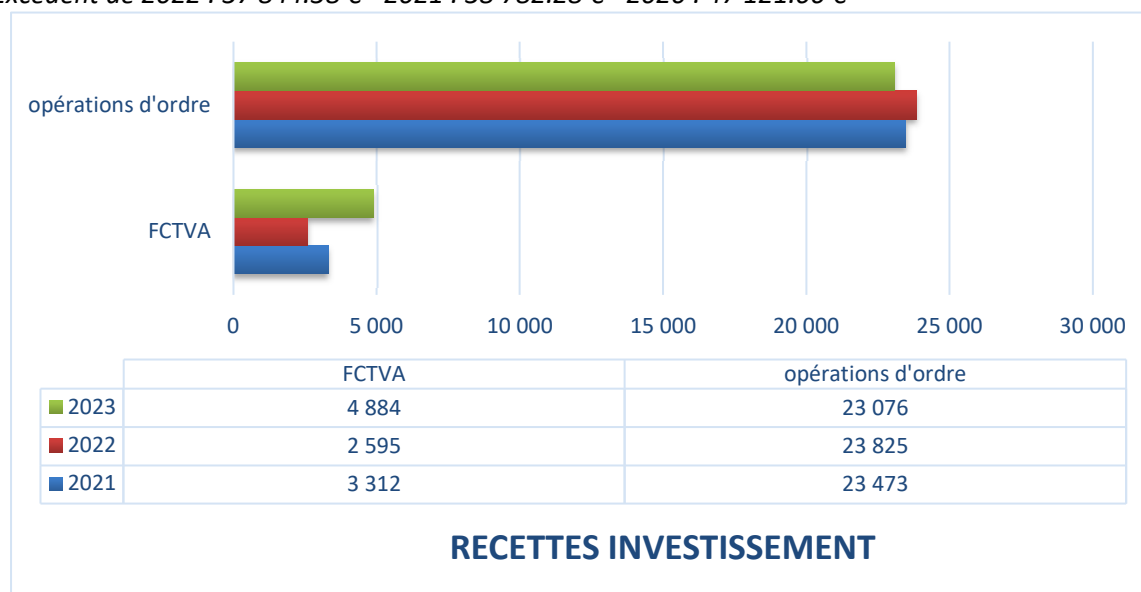
Concernant la campagne de mise en extérieur des compteurs d'eau (sur domaine public) 99 % des compteurs d'eau sont à présent accessibles depuis le domaine public, en 2023 les travaux ont été réalisés pour 1 habitation (1 en 2022, 11 en 2021, 17 en 2020)

RECETTES d'investissement 2023 : 27 959.54 €

2022 : 23 825.14 €

Les recettes de l'exercice correspondent à la récupération des frais de TVA (FCTVA) des travaux réalisés 2 ans auparavant, en 2022 : 2 595 € ont été notifié, suite à une erreur d'écriture le titre n'a pas été enregistré sur l'exercice 2022, l'encaissement sera régularisé sur l'exercice 2023.

C'est l'excédent des exercices antérieur qui permet de maintenir la section d'investissement en positif.
Excédent de 2022 : 37 844.38 € - 2021 : 38 782.28 € - 2020 : 47 121.66 €



III. NIVEAU D'ENDETTLEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette correspondant à :

- 1- **Emprunt relatif aux travaux** de mise aux normes de l'assainissement collectif du Village pour une durée de 30 ans du 25 avril 2017 au 25 avril 2047. Taux initial de 1.81 %.

Nature Emprunt	Durée résiduelle	Montant initial	Annuité de l'exercice (capital)	Intérêts De l'exercice	Dette en capital au 01/01/2023	Dette en capital au 31/12/2023
Travaux	24 ans	455 000 €	12 735.35 €	6 953.37 €	388 922.11 €	376 186.76 €

ICNE DE L'exercice (Intérêts Courus Non Echus 2023) : 1 229.40. €

Les échéances de remboursement d'emprunts tombent rarement le 1er janvier. Une échéance annuelle, par exemple, se trouve donc à cheval sur deux exercices. Pour connaître la part réelle des Intérêts de l'exercice N il est procédé à un calcul pour constater la part des intérêts qui correspond à l'exercice N et qui est annulé sur l'exercice N+1.

IV. REDEVANCES

EAU POTABLE : Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 (Délibération N°2020-41 du 05/11/2020)

Part Fixe 21.25 € au trimestre (soit 85 € annuel)

Part Variable 1.20 € le m3 (hors redevance de l'agence de l'eau) (1€ le m3 en 2020)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020

Les redevances servent à rembourser les échéances d'emprunt et entretenir les réseaux et la station.

Part Fixe 25 € au trimestre (soit 100 € annuel)

Part Variable 1.50 € le m3 (hors taxes et redevances)

BILAN DES REDEVANCES 2023									
	NBR COMPTEURS	PART FIXE 85 € / AN EAU 100 € / AN ASS (prorata temporis)	TOTAL	PART VARIABLE	NBR M3	TOTAL PART	TOTAL	REDEVANCES Ag. Eau	
			PART FIXE	AU TRIM		VARIABLE		reversées ex 2023	encaissées ex 2023
EAU	104	85	8 855	1.2	9 551	11 461.20	20 316.20	2451	2647.24
ASSAIN	96	100	9 464	1.5	8 585	12 877.50		1274	1373.6
Majoration ass collectif	5	100	475	1.5	513	769.50		1 244.50	
TOTAL RECETTES			18 794			25 108.20	43 902.20	3725	4020.84

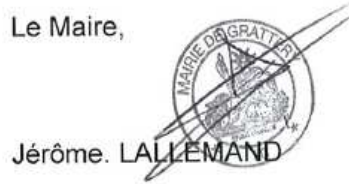
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SPANC tarifs en vigueur depuis le 29 avril 2013

Tarifs	Au 01/01/202	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Contrôle des installations neuves en €	130	130
Contrôle des installations existantes en €	130	130
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien en €	130	130

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grattery, le 11 avril 2024

Le Maire,



Jérôme. LALLEMAND

Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.